



Conditions Spécifiques du Programme « Changer de mobile» Orange Caraïbe

Les présentes Conditions Spécifiques complètent les Conditions Générales d'Abonnement aux offres mobile d'Orange Caraïbe quand elles ne les remplacent pas.

ARTICLE 1. OBJET

Le programme «Changer de mobile» permet aux abonnés mobile Orange Caraïbe (ci-après désignés « les Bénéficiaires ») ayant souscrit leur abonnement dans les conditions énoncées dans les Conditions Générales d'Abonnement aux offres mobile d'Orange Caraïbe et à jour du paiement des factures dues au titre de cet abonnement, de profiter d'offres leur permettant de renouveler leur terminal au meilleur prix selon un barème établi par Orange.

Les offres proposées dans le cadre du programme « Changer de mobile » varient en fonction du montant de l'offre souscrite par le Bénéficiaire et du temps pendant lequel il a conservé l'offre.

Les abonnés ayant souscrit, une offre Card, ou une offre « SIM seule sans mobile » ou une offre Initiale ne peuvent pas bénéficier du Programme «Changer de mobile ».

Le Programme «Changer de mobile » profite de plein droit à tous ses bénéficiaires et ne comporte aucune obligation d'achat.

ARTICLE 2. FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME « CHANGER DE MOBILE »

Pour chacune des lignes mobiles dont il dispose, Orange Caraïbe indique au Bénéficiaire la date de renouvellement optimale à partir de laquelle il pourra changer de mobile au meilleur prix selon son offre.

Orange Caraïbe se réserve le droit de modifier les barèmes du Programme « Changer de mobile » à tout moment, sous réserve d'en informer les Bénéficiaires un mois avant le changement effectif par tout moyen de son choix.

Le Bénéficiaire peut consulter à tout moment la date optimale de renouvellement de son mobile soit sur internet en se connectant à son espace client sur www.espaceclient.orangeCaraibe.com, soit via l'application Orange et Moi ou en appelant le 555 depuis son mobile.

ARTICLE 3. VALIDITE DU PROGRAMME « CHANGER DE MOBILE »

La résiliation de l'abonnement dans les conditions définies dans les Conditions Générales d'Abonnement aux offres mobile d'Orange Caraïbe entraîne la perte définitive des avantages de renouvellement apportés par le Programme «Changer de mobile ».

Dans le cadre d'opérations promotionnelles ponctuelles, Orange Caraïbe pourra accorder au bénéficiaire un avancement de la date de renouvellement optimale. Cet avantage devra être utilisé au cours d'une période déterminée, à l'issue de cette période ces avantages seront définitivement perdus.

ARTICLE 4. CONDITIONS POUR BENEFCIER DU PROGRAMME « CHANGER DE MOBILE »

Les offres et mobiles proposés par Orange Caraïbe dans le cadre du Programme «Changer de mobile » figurent sur le site www.espaceclient.orangeCaraibe.com.

Toute utilisation du Programme «Changer de mobile » entraîne une reconduction de douze (12) mois du contrat d'abonnement du Bénéficiaire.

Lorsque le bénéficiaire souhaite profiter d'une offre et d'un mobile proposés dans le cadre du Programme «Changer de mobile », il peut passer commande :

– soit par téléphone, en appelant son service Clients, sous réserve du renvoi de l'avenant au contrat joint au colis dans un délai de vingt-cinq (25) jours à compter de la livraison. A défaut du renvoi de cet avenant signé à Orange, le terminal sera facturé au Client sans que celui-ci bénéficie de la remise accordée dans le cadre du Programme «Changer de

mobile ». La durée d'engagement du Client ne sera pas prolongée ;

– soit par internet, en se connectant sur à son espace client www.espaceclient.orangeCaraibe.com.

Dans ce cas le Bénéficiaire recevra une confirmation de sa commande par e-mail, précisant la prochaine date de renouvellement optimale et le montant à payer en complément, ainsi qu'un avenant joint au colis devant être renvoyé à Orange dans un délai de quatorze (14) jours sous peine d'être facturé sans bénéficier de la remise accordée dans le cadre du Programme « Changer de mobile ». La durée d'engagement du Client ne sera pas prolongée.

- soit en points de vente moyennant souscription au contrat mobile. Les avantages du Programme « Changer de mobile » correspondent à l'offre choisie par le Bénéficiaire.

Dans le cas de la vente à distance le montant dont le Bénéficiaire doit s'acquitter en complément est porté sur l'une de ses factures suivantes.

ARTICLE 5. PRIX

Les montants complémentaires dont doivent s'acquitter les Bénéficiaires pour profiter des mobiles proposés dans le cadre du Programme «Changer de mobile », qui s'entendent toutes taxes comprises et hors frais de livraison, sont ceux en vigueur au jour de la commande par le Bénéficiaire. Ces montants, ainsi que les éventuels frais de livraison, sont dus par le Bénéficiaire à la commande. La propriété des biens commandés n'est transférée au Bénéficiaire qu'une fois effectué le paiement intégral du prix facturé et des éventuels frais de livraison.

ARTICLE 6. LIVRAISON EN CAS DE VENTE A DISTANCE

6.1. Délais et modalités de livraison

Quel que soit le mode de commande (par téléphone auprès du service clients ou par internet sur orangeCaraibe.com, la livraison n'est possible que dans la zone Antilles-Guyane française.

Conditions en vigueur au 12 octobre 2015



La livraison des produits intervient sous dix (10) jours ouvrés à compter de la validation de la commande par Orange. Ce délai comprend le temps de préparation de la commande dans les entrepôts d'Orange et le délai d'acheminement. Le tarif de la livraison est spécifié lors de la commande. En cas de retard anormal de livraison, Orange Caraïbe en informera par tout moyen de son choix le Bénéficiaire.. Orange Caraïbe peut être amené à procéder au renouvellement automatique de la carte SIM/USIM du Bénéficiaire. Dans ce cas, une nouvelle carte SIM sera jointe gratuitement au colis.

6.2. Adresse de livraison

La livraison est effectuée soit à l'adresse du Bénéficiaire, soit à l'adresse de son choix, dans le respect des conditions de l'article 6.1.

6.3. Anomalie constatée lors de la livraison

Le transfert des risques sur les produits commandés a lieu lors de la livraison de la commande par le transporteur au Bénéficiaire ; il appartient au Bénéficiaire, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations et réserves nécessaires au moment de la livraison. En préalable à tout retour, le bénéficiaire doit appeler son service Clients. Il doit ensuite confirmer ces constatations par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trois (3) jours suivant la livraison, en précisant son numéro de Client et son numéro d'appel auprès d'Orange Caraïbe à l'adresse suivante :

ORANGE CARAIBE

Autorisation 40543

97084 Jarry cedex

ARTICLE 7. DELAIS DE RETRACTATION

En cas de renouvellement de mobile dans le cadre de la vente à distance, le bénéficiaire est informé qu'il bénéficie d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la livraison, pour échange ou remboursement, sans pénalité à l'exception des frais de retour et des éventuels frais de livraison en cas d'échange. En préalable à tout retour, le Bénéficiaire doit appeler son service Clients. Les produits concernés doivent être retournés dans leur emballage d'origine, en parfait état, accompagnés de leurs notices et documentations ainsi que du bon de rétractation à :

Cordon Caraïbes Martinique
Immeuble Sorecom - ZI Acajou - Californie - 97232 Lamentin
tél. : 0596 42 66 06
fax : 0596 42 66 10
du lundi au vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 16h

Cordon Caraïbes Guyane
12 ter lot Dufournier - Route de Baduel - 97300 Cayenne
tél. : 0594 38 52 32
fax : 0594 38 52 33
du lundi au vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 16h

Cordon Caraïbes Guadeloupe et Îles du Nord
Immeuble Samoa - Fond Boisneuf - Voie Verte - 97122 Baie-Mahault
tél. : 0590 41 37 87
fax : 0590 41 37 88
du lundi au vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 16h

Ce remboursement interviendra sous quatorze (14) jours par virement bancaire, lettre-chèque ou en déduction de la

facture du Client selon le moyen de paiement utilisé par le Bénéficiaire. La modification de la durée d'engagement du contrat d'abonnement est alors annulée.

ARTICLE 8. CHANGEMENT D'OFFRE

Le Client peut changer d'offre d'abonnement sauf restrictions figurant dans la fiche tarifaire en vigueur.

En cas de changement d'offre le bénéficiaire se verra appliquer les modalités du Programme « Changer de mobile » relatives à la nouvelle offre souscrite.

Si le bénéficiaire exerce son droit de rétractation à la suite d'un changement d'offre mais qu'il souhaite conserver le terminal mobile acquis sur la nouvelle offre souscrite, celui-ci sera facturé du montant correspondant à la différence entre le prix du terminal payé lors de la souscription de la nouvelle offre et le prix du terminal qu'il aurait dû payer en restant sur l'offre initiale.

ARTICLE 9. ARRÊT ET MODIFICATION DU PROGRAMME « CHANGER DE MOBILE »

Le Programme «Changer de mobile » est mis en place par Orange Caraïbe pour une durée indéterminée. À tout moment, Orange Caraïbe se réserve la possibilité de modifier les principes de fonctionnement du Programme « Changer de mobile » ou d'y mettre fin. Les bénéficiaires en seront informés au moins un mois avant la mise en œuvre effective du changement ou de l'arrêt effectif du Programme « Changer de mobile » par tout moyen de son choix.

Conditions Spécifiques du Programme « Changer de mobile » Orange Business Services

Les présentes Conditions Spécifiques complètent les Conditions Générales d'Orange Business Services quand elles ne les remplacent pas.

ARTICLE 1. OBJET

Le programme «Changer de mobile » permet aux abonnés mobile (ci-après désignés « les Bénéficiaires ») ayant souscrit leur abonnement dans les

conditions énoncées dans les Conditions Générales Orange Business Services et à jour du paiement des factures dues au titre de cet abonnement, de profiter d'offres leur permettant de renouveler leur terminal au meilleur prix selon un barème établi par Orange.

Les offres proposées dans le cadre du programme « Changer de mobile » varient en fonction du montant de l'offre souscrite par le Bénéficiaire, du montant facturé, des communications effectuées et du temps pendant lequel il a conservé l'offre.

Les abonnés ayant souscrit, une offre Card, ou une offre « SIM seule sans

Conditions en vigueur au 12 octobre 2015



mobile » ne peuvent pas bénéficier du Programme «Changer de mobile ».

Les abonnés ayant souscrit une offre mobile Orange Business Service et possédant moins de trois lignes au moment d'actionner le Programme « Changer de mobile » sont soumis aux Conditions Spécifiques du Programme « Changer de mobile » Orange Caraïbe.

Le Programme «Changer de mobile » profite de plein droit à tous ses bénéficiaires et ne comporte aucune obligation d'achat.

ARTICLE 2. FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME « CHANGER DE MOBILE »

Pour chacune des lignes mobiles dont il dispose, le Bénéficiaire dispose d'un compte points sur lequel sont crédités les points « Changer de mobile » liés à la ligne concernée.

Orange pourra modifier le barème d'attribution des points «Changer de mobile » à tout moment, sous réserve d'en informer les bénéficiaires un mois auparavant par tout moyen de son choix.

Le Bénéficiaire peut consulter à tout moment le solde de son compte points « Changer de mobile » soit internet en se connectant à son compte gestion en ligne sur www.espaceclient.orangeCaraibe.com/fel, soit via l'application Orange et Moi ou en appelant le 777 depuis son mobile.

ARTICLE 3. VALIDITE DU PROGRAMME « CHANGER DE MOBILE »

La résiliation du contrat d'abonnement, peu importe le nombre de lignes concernées entraîne la perte définitive des avantages de renouvellement apportés par le Programme « Changer de mobile » qui lui sont attachés.

Dans le cadre d'opérations promotionnelles ponctuelles, Orange pourra accorder au bénéficiaire des points « Changer de mobile » à utiliser au cours d'une période déterminée. Ces points promotionnels «Changer de mobile » seront définitivement perdus à l'issue de cette période.

ARTICLE 4. CONDITIONS POUR BENEFICIER DU PROGRAMME « CHANGER DE MOBILE »

4.1 Utilisation des points dans le cadre du Programme « Changer de mobile »

Les offres et mobiles proposés par Orange dans le cadre du Programme « Changer de mobile » figurent sur le site internet pro.orangeCaraibe.com.

Toute utilisation du Programme « Changer de mobile » entraîne une reconduction de douze (12) mois du contrat d'abonnement du Bénéficiaire.

Lorsque le Bénéficiaire souhaite profiter d'une offre et d'un mobile proposés dans le cadre du Programme « Changer de mobile », il doit passer commande en points de vente, moyennant souscription à un contrat mobile.

Les avantages du Programme « Changer de mobile » correspondent à l'offre choisie par le Bénéficiaire.

4.2 Utilisation des points dans le cadre du Programme Communiquez Plus

Les points accumulés peuvent être utilisés dans le cadre du programme « communiquez plus ». Ce programme propose en échange de points plusieurs offres privilégiées de services. Certaines offres du programme « communiquez plus » peuvent être incompatibles avec l'abonnement au Service Orange et les options souscrits par le Bénéficiaire. Il appartient alors au

Bénéficiaire de vérifier préalablement la compatibilité des offres privilégiées de services avec son abonnement au Service Orange et les options qu'il a souscrit.

ARTICLE 5. PRIX

Les montants complémentaires dont doivent s'acquitter les Bénéficiaires pour profiter des offres et mobiles proposés dans le cadre du Programme « Changer de mobile », qui s'entendent hors taxes (HT) et hors frais de livraison, sont ceux en vigueur au jour de la commande par le Bénéficiaire. Ces montants, ainsi que les éventuels frais de livraison, sont dus par le Bénéficiaire à la commande. La propriété des biens commandés n'est transférée au Bénéficiaire qu'une fois effectué le paiement intégral du prix facturé et des éventuels frais de livraison.

ARTICLE 6. ARRET ET MODIFICATION DU PROGRAMME « CHANGER DE MOBILE »

Le Programme « Changer de mobile » est mis en place par Orange Caraïbe pour une durée indéterminée. À tout moment, Orange Caraïbe se réserve la possibilité de modifier les principes de fonctionnement du Programme « Changer de mobile » ou d'y mettre fin. Les bénéficiaires en seront informés au moins un mois avant la mise en œuvre effective du changement ou de l'arrêt effectif du Programme « Changer de mobile » " par tout moyen de son choix.

Conditions en vigueur au 12 octobre 2015